

L'AAPPMA va recenser les riverains au fil de l'eau



Les séances de travail d'entretien des berges sont interdites du 1er mars au 15 août.

L'association de pêche devra, dans le cadre de la réorganisation des baux, recenser les propriétaires riverains. Et, faute de bonnes volontés pour l'organiser, renonce cette année à la journée truites de la fête des pères.

L'assemblée générale de l'AAPPMA de Bessoncourt a mobilisé une vingtaine de fidèles pêcheurs. Trop peu au goût du président Michel Guetlin et de son équipe dirigeante. Il en est de même pour les séances de travail d'entretien des berges durant la saison et la traditionnelle journée truites de la fête des pères.

Organisée dans un cadre bucolique au fond du bois, cette journée réunissait jusqu'à présent, en plus des nombreux pêcheurs, une bonne centaine de personnes au repas de midi concocté par Serge dont la réputation de cuisinier attirait du monde sous la frondaison au bord

de l'eau. Cette animation profitable à l'association ne sera cependant pas reconduite cette année faute de bras pour son organisation. Sauf si les disciples de saint Pierre ont un sursaut d'investissement personnel pour faire vivre leur association.

Mais ce qui préoccupe plus encore le président Guetlin c'est l'arrêt pris par la fédération pour réorganiser les baux de pêche. En effet ceux de 1927 ne recensent pas les propriétaires riverains ; un travail de fourmi en perspective ! Non seulement il faudra identifier les propriétaires mais encore trouver leurs lieux de résidence.

L'année 2016 fut exceptionnelle en alevinage ; 1835 kilos de poissons ont été libérés le long des parcours de la Madeleine et de l'Autruche, soit environ 20 kilos de poisson par pêcheur adulte. Rassurez-vous, beaucoup de poissons se portent encore bien...

Cette année, ce sont donc les finances qui commanderont l'alevinage et en vertu de la réciprocité en vigueur dans le département, les AAPPMA sont discrètes sur ces opérations. Les pêcheurs pensent toujours que d'autres viennent pêcher chez eux et oublient qu'eux aussi peuvent aller ailleurs...

Rappel : les travaux d'entretien des berges sont interdits du 1er mars au 15 août.

20 kilos de poisson par pêcheur adulte ont été déversés en 2016 le long des parcours de la Madeleine et de l'Autruche.